

ARRETE :

Article premier — Sont agréés comme membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de l'église Luthérienne au Togo :

Révérend Pasteur Richard A. Stokes — Président
 Révérend Pasteur Roger L. Buck — Secrétaire
 Révérend Pasteur Thomas J. Brinkley — Trésorier
 Monsieur Gary R. Schulte — Administrateur

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 octobre 1991
 Kokouvi MASSEME

Nominations

Arrêté n° 122/MATS du 16-10-91 — M. Tandouna Bensaga, commissaire divisionnaire de police, précédemment chef de la division de la sécurité publique à la direction de la sûreté nationale, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité.

Il est chargé de toutes questions relatives à la sécurité.

Arrêté n° 124/MATS du 24-10-91 — Sont nommés :
 M. Sodatonou Comlan Dindinvi, commissaire de police, chef de la division des renseignements généraux et de la surveillance du territoire.

M. Siliadin Afanou Agbodjrogbo, commissaire de police, chef de la division de la sécurité publique.

M. Afanou Kouami, commissaire de police, chef de la division administrative du personnel et du matériel.

M. Awa Yao, commissaire de police, chef de la division de la police judiciaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 126/MATS du 25-10-91 — Sont nommés attachés de cabinet :

M. Améfia-Koffie Bubumé Victor, gestionnaire
 M. Amédon Edo Hatéka Frédéric, instituteur de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 127/MATS du 25-10-91 — M. Bodjona Léblaki Antoine, administrateur en chef de classe exceptionnelle, est nommé conseiller technique, chargé des affaires électorales.

Arrêté n° 129/MATS/CAB du 30-10-91 — Sont nommés secrétaires généraux :

MM. Tossou Kwami Tspokpé, attaché d'administration, secrétaire général de la préfecture du Golfe.

Gnangba Tcha-Wiyao Laki, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture de la Kozah.

Tellah-Tagan Kossigan Paulin, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture de Zio.

Atchartchao Gnanta, attaché d'administration, secrétaire général de la préfecture de la Kéran.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE Interministériel n° 017/MEF/MISETA du 23 septembre 1991 fixant provisoirement le plafond de signature des directeurs généraux des entreprises publiques.

Le ministre de l'économie et des finances ;
 Le ministre de l'industrie, des sociétés, du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'acte n° 7 du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 ;

Vu la composition du gouvernement de la transition,

ARRETEMENT :

Article premier — En attendant la mise en place des nouveaux organes de direction des entreprises publiques, il est fait obligation aux directeurs généraux actuellement en fonction de soumettre tous engagements et moyens de règlement au contreseing du ministre de tutelle technique ou son représentant nommément désigné à cet effet, lorsque leur montant dépasse vingt (20) millions de francs.

Art. 2 — En dessous du seuil fixé à l'article 1er, les limitations déjà mises en place dans les entreprises par le conseil d'administration restent applicables.

Art. 3 — Les présidents des conseils d'administration et les directeurs généraux des entreprises publiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 septembre 1991

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre du Plan et de l'Amenagement du Territoire
 Aimé Tchabouré GOGUE

Le Ministre de l'Industrie, des Sociétés d'Etat, du Tourisme et de l'Artisanat

Alassani ISSA-SAMAROU

Nominations

Arrêté n° 594/MEF/DGTCP du 16-12-91 — Mme Aziabu Essi Dométo (épouse Adjeté), adjoint administratif de 1re classe 3e échelon (catégorie C) en service au ministère de l'économie et des finances, est nommée adjointe au payeur (attaché financier) auprès de l'ambassade du Togo à Washington (Etats Unis d'Amérique).

Les dispositions du décret n° 67-129 du 22 juin 1967 définissant les positions et fixant le régime de rémunération des personnels des représentations diplomatiques tel que modifié et complété par le décret n° 79-293 du 27 décembre 1979, sont intégralement applicables à l'intéressée.

Toutefois le traitement de grade de Mme Aziabu (épouse Adjeté) continuera à être imputé au chapitre 07-30 du budget général jusqu'à la fin de la gestion 1991 et sera supporté par le chapitre 07-28 du même budget pour compter de la gestion 1992.

Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'application du présent arrêté,